

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-3-16

Séance du vendredi 4 juillet 2008

VIABILITE HIVERNALE

Mise à disposition de matériel pour le service hivernal

Modification de la convention-type passée avec une entreprise et une autre collectivité locale

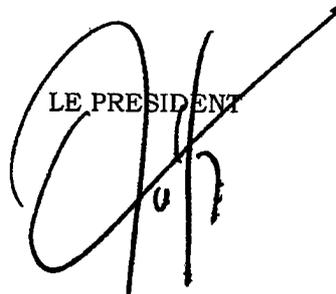
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 9 septembre 2005 créant une nouvelle convention-type, tripartite, de mise à disposition de matériel pour le service hivernal sur les routes non départementales,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 janvier 2006 modifiant ladite convention-type,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les nouvelles modifications apportées à la convention-type tripartite de mise à disposition de matériel pour le service hivernal, pour l'étendre aux routes départementales selon le projet joint au rapport ;
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions qui seront prises sur le modèle de la convention-type ainsi modifiée.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER